



## PROCES-VERBAL No 5

### De la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 25 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville

---

**Présidence** : Monsieur Tristan Matile

**Excusés** : MM Xavier Noël, Jean-Philippe Marlétaz, François Gillard, Rolf Bolli,  
Benjamin Schwab et Mme Fabienne Luisier

---

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Communications du Président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux
5. Nomination d'un membre de la commission des finances (SOC) en remplacement de M. Budry, démissionnaire
6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement en remplacement de Mme C. Cosandey, démissionnaire
7. Rapports des commissions
  - 7.1. Sur le préavis No 2017/07 : Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex

Rapporteur pour la commission ordinaire	Mme P. Hediger
Rapporteur minoritaire pour la commission ordinaire	M. E. Maendly
Rapporteur pour la commission des finances	Mme M. Marsden
  - 7.2. Sur le préavis No 2017/08 : Vente du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible en vue de son exploitation par des professionnels

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. A Cherubini
Rapporteur pour la commission des finances	Mme A. Russo
  - 7.3. Sur le préavis No 2017/09 : Acquisition de la parcelle n° 61 de Bex et son avenant

Rapporteur pour la commission ordinaire	Mme E. Comte
Rapporteur pour la commission des finances	M. L. Cherix
8. Postulats et interpellation
  - 8.1. Postulat de Mmes Bielman et Cretton intitulé « Titiller les yeux et les papilles gustatives »
  - 8.2. Postulat du Groupe Avançons intitulé « Concept de nos besoins scolaires »

8.3. Interpellation de Mme Moesching-Hubert intitulée « Cannabis légal, prévention SVP ! »

9. Communications de la Municipalité

10. Vœux et demandes de renseignements

### **1. Appel**

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Syndic Rochat prie l'assemblée d'excuser M. le Municipal Hediger pour raison professionnelle et M. le Municipal Dubois pour raison de santé.

### **2. Communications du Président**

M. le Président a reçu de la Municipalité les courriers accompagnant les préavis portés à l'ordre du jour de la présente séance.

Il a reçu la démission de M. J.-O. Budry dont il fait lecture. A la suite de cette démission, Messieurs Pasche et G. Budry, qui sont les deux viennent-ensuite, ont fait savoir par courrier qu'ils renonçaient à être assermentés. Après vérification, il s'avère que le suivant est M. Pangjaj et non M. Grand comme annoncé par le groupe Socialiste.

Mme Favrod, secrétaire du bureau électoral, présente sa démission pour fin juin 2018 et suggère de nommer un collaborateur de l'administration communale pour la remplacer.

M. le Président informe l'assemblée avoir participé à la manifestation du 1<sup>er</sup> août aux Plans-sur-Bex, à la 80<sup>e</sup> kermesse catholique et à la rencontre des présidents des conseils du district d'Aigle, qui a été organisé par Mme La Préfète du district. Il était également présent lors de la visite annuelle de Mme la Préfète dans notre commune.

Il est en outre invité, samedi prochain, à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 au cimetière de Tavalles.

Mme Fuchs, 2<sup>e</sup> vice-présidente a participé aux 100 ans de l'entreprise Febex, ainsi qu'à la soirée d'inauguration de l'association LGBT Friendly de Bex.

M. Droz, 1<sup>er</sup> vice-président a participé à l'inauguration des ateliers d'artisanat de Solalex ainsi qu'au tir annuel de l'abbaye Rose Bleu Blanc.

Il les remercie de l'avoir remplacé lors de ces évènements.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2017**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

### **4. Assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux**

M. le Président demande à MM Michael Dupertuis et Syljeman Pangjaj de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Dupertuis lève la main et répond « Je le promets ». M. Pangjaj lève la main et répond « Je le promets ».

## **5. Nomination d'un membre de la commission des finances (SOC) en remplacement de M. Budry, démissionnaire**

Pour le groupe socialiste, M. le Conseiller Cherubini présente la candidature de M. le Conseiller Marlétaz. Il est élu par acclamation.

## **6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement en remplacement de Mme Cosandey, démissionnaire**

Pour le groupe UDC, M. le Conseiller Pfund propose la candidature de M. le Conseiller Roesler.

Pour le groupe Socialiste, M. le Conseiller Cherubini propose la candidature de Mme la Conseillère Tabac.

Pour le groupe Ouverture, M. le Conseiller Mundler propose la candidature de M. le Conseiller Dupertuis.

Mme la Conseillère Bielman propose de remettre cette votation à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Conseiller Cherubini propose de voter ce soir à bulletin secret.

A la majorité des voix, le Conseil communal décide de voter à bulletin secret.

Résultats :

- ✓ C. Roesler : 19 voix
- ✓ L.-R. Tabac : 17 voix
- ✓ M. Dupertuis : 17 voix

M. le Conseiller Roesler est élu à la majorité au Conseil d'établissement.

Mme la Conseillère Moreillon regrette que ce point n'ait pas figuré à l'ordre du jour afin que les groupes puissent présenter un candidat. Cet avis est appuyé par Mme la Conseillère Bielman.

M. le Municipal Rapaz précise que lors du vote relatif à la modification de l'ordre du jour, celui-ci aurait pu être refusé et ce point alors retiré.

## **7. Rapport des commissions**

### **7.1. Sur le préavis No 2017/07 : Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex**

Mme la Conseillère Hediger donne lecture du rapport de majorité de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Maendly donne lecture du rapport de minorité.

Mme la Conseillère Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Municipal Rapaz revient sur le rapport de minorité et précise que le plan annexé au préavis n'est pas à l'échelle. Il confirme que la distance entre les candélabres est bien de 30 m.

En outre, les conclusions du rapport de minorité ne sont pas chiffrées et il propose au rapporteur de calculer le coût du projet en tenant compte de la modification proposée afin que le Conseil puisse voter.

Dans ce 2<sup>e</sup> préavis, il a entendu les remarques des Conseillers qui souhaitaient, lors du débat pour le 1<sup>er</sup> préavis, que l'éclairage débute plus bas sur la route du Châtel.

M. Le Conseiller Sarda a constaté que des lanternes sont installées aussi bien dans le village que dans les hameaux. Il appuie la demande de la commission d'installer des lanternes sur ce tronçon. Il propose que tout l'éclairage public du Châtel soit modifié à terme pour que des lanternes remplacent les candélabres.

M. le Conseiller Maendly affirme que, dans le cas où des lanternes sont posées, la distance doit être de 22 mètres et non de 30 mètres.

M. le Conseiller Echenard a mesuré la veille la distance entre les lanternes, elle est bien de 30 mètres. Il appuie la proposition de ne pas poser d'éclairage public aussi bas, car il faudrait par la suite éclairer également le tronçon entre Prénoud et la Croisette, ce qui ne serait pas utile et représenterait une pollution lumineuse.

Mme la Conseillère Hediger précise que le tronçon entre Prénoud et la Croisette est très peu utilisé, ce n'est donc pas la même problématique.

M. le Municipal Rapaz confirme que le long dudit tronçon, la vitesse est limitée à 80 km/h et peu de véhicules y circulent. Par ailleurs, l'éclairage LED prévu descend à 30% lorsqu'il n'y a pas de passage. En outre, il relève qu'il y aura une différence de teinte entre les anciennes lanternes et les nouvelles dont la luminosité est différente ; dans le cas présent, l'entraxe peut être de 30 m.

M. le Conseiller Maendly ne souhaite pas déposer un amendement.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Président fait voter les conclusions du rapport de minorité : il est refusé à une large majorité.

Le Président fait voter les conclusions du rapport de majorité.

Le Conseil communal décide, à une large majorité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 132'000.-- ;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'200.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

## **7.2. Sur le préavis No 2017/08 : Vente du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible en vue de son exploitation par des professionnels**

M. le Conseiller Cherubini donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Russo donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Dupertuis apprécie que la commune de Bex ait été précurseur en matière d'énergies renouvelables, avec notamment l'installation du chauffage à distance. Au point de vue financier, une perte financière est annoncée alors que d'autres communes arrivent à en tirer une source de financement. Une autre réflexion aurait pu se faire lors de la conception du chauffage à distance. Aujourd'hui, il propose l'amendement suivant afin de ne pas perdre des points au niveau du label Energie et de garder le but escompté, soit promouvoir les énergies renouvelables :

« En compensation de la vente du chauffage à distance et la potentielle perte de points au label Cité de l'énergie, la Municipalité est appelée à renforcer la promotion des énergies renouvelables en matière de chauffage et d'électricité auprès des habitants et entreprises de la commune. Ceci de manière régulière. »

M. le Conseiller Wenger constate que la garantie que le repreneur achète le bois a une durée de 10 ans seulement.

M. le Syndic Rochat précise qu'initialement, cette durée était de 5 ans car habituellement, les communes demandent une garantie de 5 ans qui correspond à leur plan de coupe de bois. Par la suite, la garantie sera prolongée de 5 ans en 5 ans. Il demande de ne pas modifier cette durée, les conditions du contrat ayant déjà été discutées avec le repreneur.

M. le Conseiller Echenard rappelle que lorsque ce préavis avait été accepté, il s'était élevé contre ce projet car, selon lui, les chiffres étaient faussés. Aujourd'hui, il est satisfait de sortir de cette situation et invite les conseillers à voter les conclusions du préavis.

M. le Municipal Cossetto informe que les points ne seront pas perdus dans le cadre du Label Energie. La commune continuera à avoir la même optique et à vendre des plaquettes. De surcroît, un plan de développement de la centrale est prévu. En conséquence, il ne voit pas la raison de cet amendement.

M. le Conseiller Dupertuis rappelle que le label doit être renouvelé tous les 4 ans et dans ce cadre, l'intention de la Municipalité est importante. Il lui demande de communiquer auprès des citoyens au sujet de l'énergie renouvelable.

M. le Municipal Cossetto confirme que la Municipalité est sensible à la question des énergies renouvelables.

L'amendement est voté : il est refusé à la majorité.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre pour le prix de fr. 3'200'000.-- les installations du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer les contrats et servitudes relatifs à cette opération ;
3. de louer les locaux qui abritent ces installations pour la somme de fr. 10'000.-- par an.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic Rochat précise que la boursière va boucler le budget en fonction de cette décision. Elle a tenu en parallèle deux comptabilités différentes tenant compte de l'acceptation ou du refus de ce préavis, il tient à le souligner. Le budget sera adressé aux membres du législatif dès demain.

### **7.3. Sur le préavis No 2017/09 : Acquisition de la parcelle no 61 de Bex et son avenant**

Mme la Conseillère Comte donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller L. Cherix donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Syndic Rochat précise que le numéro de compte a été rectifié car 2 chiffres ont été inversés.

M. le Conseil Mundler remercie, au nom du groupe Ouverture, le travail effectué par la Municipalité sur ce dossier. Le groupe soutiendra ce projet.

Mme la Conseillère Moreillon a 2 remarques : ce préavis ne résout pas la question de l'aménagement du parc Robinson, elle rappelle le postulat du groupe Socialiste et celui du groupe Avançons à ce sujet. 2<sup>e</sup> remarque : elle propose que la commission, chargée d'établir un inventaire des activités souhaitables sur cette parcelle, analyse plutôt les besoins de l'ensemble des places de jeux du village.

Mme la Conseillère Marsden demande si les coûts pour légaliser le PPA sont comptabilisés dans le préavis.

M. le Syndic Rochat dit que ce n'est pas le cas. Les frais préliminaires devront être englobés dans le budget. Par la suite, le PPA fera l'objet d'un préavis, l'offre d'un bureau d'urbanisme devrait parvenir prochainement.

M. le Conseiller Sarda demande ce qu'est un bien d'intérêt public et ce qui pourrait être construit sur ce terrain.

M. le Syndic Rochat confirme le but est bien d'y aménager une zone de détente. Néanmoins, cette parcelle pourrait être utilisée pour d'autres besoins publics, et l'appellation « zone d'intérêt public construite » permet d'y prévoir une école ou une garderie aussi bien qu'un parc. Si cette mention n'est pas précisée, cela pourrait être pénalisant. Un éventuel projet sera développé par la suite.

M. le Conseiller Echenard demande qu'on ajoute qu'un bâtiment scolaire peut être construit si le besoin s'en fait sentir. M. le Syndic confirme qu'avec la dénomination proposée, cette option est prévue.

M. le Municipal Cossetto rappelle que la surface est non négligeable ; aussi, il est possible de prévoir une place de jeux ainsi qu'une construction.

M. le Conseiller Sarda propose l'amendement suivant : point 2 : d'autoriser la Municipalité à établir un PPA en vue de légaliser cette parcelle en zone d'utilité publique construite. La Municipalité accepte cet amendement.

Mme la Conseillère Moreillon souhaite déposer un amendement à propos de la 2<sup>e</sup> remarque.

M. le Conseiller Maendly rejoint la proposition du Syndic afin de créer un parc dans un premier temps, une construction intervenant éventuellement plus tard.

M. le Syndic demande que la proposition de Mme la Conseillère Moreillon ne soit pas soutenue afin qu'elle ne freine pas le projet avec une étude générale des places de jeux. Cela n'empêche pas de déposer un postulat et que cette analyse se fasse parallèlement.

Mme la Conseillère Moreillon maintient sa proposition.

Mme la Conseillère Moesching-Hubert salue l'audace de la Municipalité d'investir dans une telle surface. Elle pense que l'amendement pour l'étude globale n'est pas adéquat dans ce cadre, bien qu'il soit légitime. Il se traite selon elle d'une autre manière.

Mme la Conseillère Moreillon décide de ne pas déposer d'amendement.

Il est passé au vote de l'amendement du Conseiller Sarda : Il est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal décide :

1. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse d'achat en vue d'acquérir pour le prix de fr. 1'030'750.-- + frais la parcelle no 61 de la Commune de Bex de 10'850 m<sup>2</sup>, promesse subordonnée à la légalisation de ce terrain en zone d'utilité publique construite, démarche à entreprendre de suite ;
2. d'autoriser la Municipalité à établir un PPA en vue de légaliser cette parcelle en zone d'utilité publique construite ;
3. le moment venu, de porter ce terrain à l'actif du bilan, sous patrimoine administratif, et de l'amortir en totalité par le fonds de réserve « achat de terrain » No 9282.007
4. de financer cette acquisition conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement

Le préavis est accepté à l'unanimité moins une abstention.

## **8. Postulats et interpellation**

### **8.1. Postulat de Mmes les Conseillères A. Bielman et A. Cretton intitulé « Titiller les yeux et les papilles gustatives »**

M. le Syndic Rochat est également d'avis que les restaurants bellerins méritent le détour. Néanmoins, il n'appartient pas à la Municipalité de faire la promotion des restaurateurs, le but étant commercial. Selon lui, de serait éventuellement le rôle de l'Office du tourisme. A l'unanimité, la Municipalité ne soutient pas ce postulat. La commune est propriétaire ou possède un droit de superficie de 6 auberges. Si tous les tenanciers aujourd'hui donnent satisfaction, ce n'a pas toujours été le cas.

La discussion n'est pas demandée.

Le postulat est refusé à une large majorité.

### **8.2. Postulat du Groupe Avançons intitulé « Concept de nos besoins scolaires »**

Mme la Conseillère Payot lit le postulat pour le groupe Avançons.

Mme la Municipale Desarzens informe que le Conseil d'établissement étudie déjà ce point, soit sur la base de l'état des lieux existants et également celui du développement démographique.

La discussion n'est pas demandée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude.

### **8.3. Interpellation de Mme la Conseillère Moesching-Hubert intitulée « Cannabis légal, prévention SVP ! »**

Elle est appuyée par plus de 5 membres, elle est donc lue.

M. Le Syndic Rochat indique que la Police du Chablais vaudois a répondu à chacune des questions.

Mme la Conseillère Moesching-Hubert relit les 6 questions figurant dans son postulat, le syndic lit les réponses apportées par l'EPOC :

#### *1. Des contrôles sont-ils effectués chez les commerçants pour vérifier si le cannabis vendu légalement a bel et bien une teneur de THC inférieure à 1 % ?*

Les commerçants sont soumis à des contrôles par le biais du Laboratoire cantonal, lui-même mandaté par la Police du commerce.

A relever que le producteur est lui-même contrôlé, avant que le produit soit commercialisé, ceci par les instances de son canton. Pour les produits importés, (actuellement une centaine de fournisseurs) c'est la douane qui se charge d'effectuer les contrôles des produits.

La commercialisation du produit est autorisée, comme les produits contenant des succédanés de tabac au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre d, de l'Ordonnance du 27 octobre 2004 sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés.

Le producteur doit obtenir l'autorisation de cultiver du cannabis légal, de l'Office fédéral de la santé publique, Division prévention des maladies non transmissibles à Berne.

La vente en détail de ces produits nécessite l'obtention préalable d'une autorisation de vente au détail de tabac, conformément à l'article 66 a de la Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques.

L'imposition sur le chanvre avec un taux de THC inférieur à 1 % est soumise à l'impôt conformément à la Loi fédérale sur l'imposition du tabac.

#### *2. Si oui quelles en sont les résultats ?*

Les résultats des contrôles effectués par le canton ne nous sont pas communiqués.

#### *3. Les forces de l'ordre ont-elles déjà dû procéder à ces vérifications à l'égard des consommateurs ?*

Dans le cadre des missions générales de police, l'EPOC contrôle régulièrement les consommateurs.

#### *4. Si oui quelles en sont les résultats ?*

Les résultats des contrôles sont mitigés du fait de la procédure actuellement en vigueur à savoir :

Consommateur en possession de sachets fermés ?

Résultats du contrôle : laisser-aller par la police

Consommateur en possession d'un sachet ouvert avec une quittance d'achat récente ?

Résultats du contrôle : laisser-aller par la police

Dans les autres cas ?

Résultats du contrôle : interpellation et procédure AO

Il n'y a pas d'autres questions, la conseillère accepte la réponse et remercie le Syndic.

*5. Quel message de prévention la commune va-t-elle actionner envers les consommateurs ?*

La commune ne peut pas et ne doit pas procéder à des messages préventifs à l'endroit des consommateurs et des jeunes. Cette démarche est uniquement de la compétence du canton.

L'article 12 de l'Ordonnance sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés, fixe la mise en garde devant figurer sur les paquets de cannabis.

L'article 18 de la même ordonnance fixe les normes en matière de publicité adressée aux jeunes.

*6. La Municipalité a-t-elle envisagé de contraindre les commerçants « légaux » à mentionner clairement que la vente de ce produit est interdite aux jeunes de moins de 18 ans ?*

La Municipalité n'a pas à envisager de contraindre les commerçants à mentionner que la vente est interdite aux jeunes de moins de 18 ans, étant donné que ces dispositions sont déjà mentionnées l'article 66j de la Loi sur l'exercice des activités économiques.

Compte-tenu des réponses, la Municipalité demande au conseil de classer cette interpellation.

La discussion est ouverte. Mme la Conseillère Moesching–Hubert accepte la réponse de la Municipalité et remercie le Municipal qui a fait la démarche pour obtenir ces réponses.

## **9. Communications de la Municipalité**

M. Le Syndic Rochat annonce qu'il a été demandé au Président du Conseil d'avancer la séance de décembre d'une demi-heure car des représentants des CFF et des TPC présenteront le projet et l'agenda relatifs aux travaux de la gare de Bex.

Demain, le budget 2018 ainsi que de 2 préavis seront adressés aux Conseillers.

Mme la Municipale Desarzens informe que le couvert sur le préau supérieur de la Servannaz a été réalisé durant les vacances d'automne.

La Municipalité a décidé de soutenir plusieurs concerts des écoles de Bex en collaboration avec l'orchestre Synfonietta, ils auront lieu le 13, 14 et 15 février 2018. Ce projet réunit 450 élèves.

Elle regrette l'atmosphère autour de l'élection d'un membre pour le conseil d'établissement. Elle rappelle que cette vacance a été annoncée lors du conseil de juin et protocolé dans le procès-verbal.

M. le Municipal Cossetto annonce que les travaux de la cuisine à l'Hôtel de Ville sont terminés et se sont bien passés. Le budget a été respecté.

Au sujet des vestiaires du FC Bex, les travaux sont également terminés et une journée porte ouverte a eu lieu. Le budget devrait également être respecté.

M. le Municipal Capancioni informe que les travaux de la conduite de la Rippaz ont dû être reportés à cet automne. Deux séances d'information auront lieu : le 13 novembre prochain pour les habitants des Plans-sur-Bex, puis le 14 pour ceux de Frenières.

La conduite du Loué Mou, située vers Solalex – Anzeinde était apparente. Les réparations ont été faites tout récemment et à faible coût.

## 10. Vœux et demandes de renseignements

### 10.1. Questions

M. le Conseiller Roesler constate que de nombreuses voitures se parquent devant le parc à vélo devant le stade de foot. Il demande si un obstacle pourrait être posé pour empêcher cela.

Il est d'avis que le marquage avec priorité de droite devant le cimetière n'est pas très utile, alors que les places de parc devant la poste n'ont pas été repeintes comme il l'avait demandé.

Mme la Conseillère Kohli remercie la Municipalité d'avoir refait en partie la route du chemin du Marais. Elle demande si la suite des travaux est prévue et si une limitation d'accès aux poids lourds est envisagée. Elle a en effet constaté le passage de nombreux camions.

Mme la Conseillère Dupont Bonvin s'exprime au sujet du dossier Agglo : elle demande où en sont les projets de bus agglo et si la Municipalité est tenue au courant de l'état des discussions, même si Bex s'est retirée du projet. Est-ce que d'autres mesures du dossier agglo sont discutées au niveau régional ?

M. le Conseiller Sarda a remarqué que, sur la route de Magny, un candélabre sur deux est allumé. Il demande où en sont les travaux de garantie concernant les façades de la Servannaz.

M. le Conseiller Cherubini demande si la commune utilise du glyphosate. Si c'est le cas, il demande s'il est envisagé de ne plus l'utiliser.

M. le Conseiller Dupertuis évoque le budget lié à Cité de l'énergie. S'il reste un montant en compte, il propose de faire une promotion pour les économies d'énergie auprès des Bellerins, par exemple distribuer des ampoules LED aux citoyens.

L'Etat subventionne les batteries visant à stocker l'énergie photovoltaïque. Le délai pour déposer un dossier est très court et il propose de diffuser l'information via le site web communal.

Mme la Conseillère Moesching-Hubert demande que les préavis pour les conseils suivants soient retenus jusqu'à la fin de la séance en cours.

### 10.2. Réponses

M. le Syndic RoCHAT répond à Mme la Conseillère Dupont Bonvin au sujet du bus agglo : à la suite du refus d'Agglo 2, l'idée était de créer un bus pour l'agglo. Le coût pour la commune a été calculé à sfr 490'000, ce qui est trop élevé. Ce projet a été refusé par Bex et Massongex. Néanmoins, le dossier a été déposé à la Confédération sans mentionner que deux communes avaient refusé d'adhérer au projet Agglo 3. La commune de Bex n'est pas concernée par la mobilité proposée dans Chablais agglo, si ce n'est par la route d'Aigle qui est considérée comme entrée de localité.

Pour le budget relatif à la Cité de l'Energie, il communiquera la somme disponible lors de la prochaine séance.

M. le Municipal Rapaz précise que le marquage concerne le dicastère de la Police et sera transmis à M. le Municipal Hediger.

Concernant le chemin vers le marais, il n'est pas prévu de refaire la partie basse de ce chemin. Il sera prochainement interdit aux camions (à l'exception des convois agricoles), un panneau provisoire sera installé.

Il a fait le même constat que le Conseiller Sarda à propos des candélabres, il se renseignera auprès de l'entreprise.

Il précise qu'aucune interdiction n'a été décrétée pour le glyphosate, si ce n'est de l'épandre sur les cultures. Pour les communes, il est uniquement en vente à des professionnels qui ont un permis de traiter et connaissent les dosages. Ce produit est peu coûteux et efficace. Si le désherbage devait être fait à la main, du personnel supplémentaire serait nécessaire.

Mme la Municipale Desarzens annonce que des courriers ont été envoyés à l'entreprise qui a réalisé l'isolation périphérique du bâtiment de la Servannaz, un défaut étant suspecté. L'entreprise avait promis de venir sur place, mais la Municipalité est sans nouvelle à ce jour. Un envoi recommandé est parti avec délai de réponse au 30 octobre. Si l'entreprise ne se manifeste pas, une expertise neutre sera demandée.

M. le Municipal Cossetto informe que la signalisation est en préparation, pour le marquage aussi bien que pour les vestiaires du foot. Ensuite, les véhicules seront amendés si nécessaire.

M. le Municipal Capancioni confirme que la peinture pour le marquage des places de parc devant la poste sera effectuée prochainement.

M. le Municipal Rapaz prend note de la subvention cantonale pour l'achat de batteries photovoltaïques et verra s'il est possible mettre un lien avec le communiqué de presse de l'Etat. Il précise que l'Etat subventionne actuellement les études pour la pose de LED sur l'éclairage public dans les communes, mais pas le matériel ou l'installation. La commune de Bex n'est pas concernée par une telle étude.

La séance est levée à 22 h 10

Au nom du Conseil communal :

Le Président :  
  
Tristan Matile



La Secrétaire:  
  
Carole Guérin

Bex, le 2 octobre 2017

## Postulat « Titiller les yeux et les papilles gustatives » ?

Monsieur le Président du Conseil,  
Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

FORTE A L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE DE MUNICIPALITE DU:  
23 OCT. 2017

L'actuel succès de la récente brochure contenant deux parcours culturels, autant chez les Bellerins que chez les touristes, a amené quelques membres de la commission ad hoc à réfléchir aux considérations suivantes :

Il existe déjà un sentier du Sel et des Vignes, des flâneries dans le village entre passé et présent et une promenade en zig-zag autour de la colline de Chiètres. Pour compléter l'offre, il ne nous manque plus que de faire connaître la gastronomie locale. Ces dernières années, il y a eu une amélioration spectaculaire de l'offre de restauration sur tout le territoire communal.

Nous demandons à la Municipalité qu'elle entre en matière pour confier à une commission ad hoc l'étude de nouveaux parcours, à la fois culturels et gustatifs, afin de faire valoir les richesses culinaires, de la plaine à la montagne, de notre belle commune, et de promouvoir ainsi les restaurateurs qui enrichissent notre patrimoine par leur travail, leur spécialité et leur originalité.

Anne Biemann

Annelise Cretton

Loi Gob			
R	23 OCT. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

## POSTULAT DU GROUPE AVANCONS

### Concept de nos besoins scolaires

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la forte augmentation de la population et en vue des différentes constructions à venir (PPA le Glarey pour n'en citer qu'une), nous constatons que les projections établies à moyen terme arrivent à saturation en ce qui concerne les bâtiments scolaires.

Afin de ne pas se trouver une fois de plus au pied du mur, nous proposons qu'une étude complète de nos besoins scolaires soit réalisée.

Il serait judicieux d'inclure dans cette étude :

- Une planification à court, moyen et long terme
- La faisabilité avec les bâtiments existants dans les périmètres scolaires
- Les besoins basés sur l'évolution démographique

Cette étude nous permettrait ainsi d'éviter des constructions éphémères, type Portakabin, ainsi que des décisions prises dans l'urgence.

Au nom du groupe Avançons



## Interpellation

---

### « Cannabis légal, prévention SVP ! »

Depuis quelque temps, la vente de cannabis « légal », à savoir à une dose de THC (tétrahydrocannabinol) inférieure à 1%, foisonne dans les commerces bellerins.

Ces produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1% ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc vendus comme des produits à base de tabac. Il est cependant intéressant de noter qu'au Tessin, les commerçants qui souhaitent vendre de telles substances doivent obtenir une autorisation spécifique.

Si ce cannabis légal n'a, semble-t-il, pas d'effet psychotrope sur les consommateurs contrairement au cannabis à taux plus élevé, cette consommation et son commerce posent un certain nombre de questions.

Déjà, le cannabis légal et celui illégal dégagent exactement la même odeur.

De plus, le message à l'intention des jeunes à ce sujet n'apparaît pas clairement, alors qu'il s'agit quand même de produits assimilés à ceux du tabac et la prévention à ce sujet fait défaut.

Pour mémoire, la limite d'âge pour la vente de produits du tabac (cigarettes, cigarillos, cigares, tabac à priser) est fixée à 18 ans sur territoire vaudois.

Dans ce contexte, je prie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Des contrôles sont-ils effectués chez les commerçants pour vérifier si le cannabis vendu légalement a bel et bien une dose de THC inférieure à 1% ?
2. Si oui, quels en sont les résultats ?
3. Les forces de l'ordre ont-elles déjà du procédé à ces vérifications à l'égard des consommateurs ?
4. Si oui, quels en sont les résultats ?
5. Quel message de prévention la Commune va-t-elle actionner envers les consommateurs et surtout les jeunes ?
6. La Municipalité a-t-elle envisagé de contraindre les commerçants « légaux » à mentionner clairement que la vente de ce produit est interdite aux jeunes de moins de 18ans ?

L'interpellant demande ainsi à la Municipalité de répondre à ces préoccupations et trouve des solutions rapides et adaptées pour protéger notre jeunesse.



Sandrine Moeschling-Hubert

Bex, le 25 octobre 2017

## **Rapport de la commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2017/07 concernant la création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Nathalie Morex, Patricia Hediger et MM. Alain Bocherens, Pierre Carminati et Eric Maendly s'est réunie en date du 10 octobre 2017.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz était également présent lors de cette séance. Il a apporté les explications nécessaires et a répondu aux questions. Nous l'en remercions.

En préambule, il convient de relever le rapide engagement du Municipal en charge du dossier pour la présentation d'un préavis tenant compte des diverses interventions des conseillers, suite au refus par le conseil communal du préavis 2017/01.

Ce nouveau préavis prévoit notamment le prolongement de l'éclairage public jusqu'aux habitations de Prénoud. Ce tronçon étant limité à 50 km/h et passablement fréquenté par les automobilistes, il est souhaitable de l'éclairer pour garantir la sécurité des piétons qui se baladent dans le village ou qui rejoignent le nouveau chemin de copeaux reliant le Châtel au carrefour de la Croisette.

Un tube existe déjà sur le tronçon et il est donc judicieux de profiter des travaux prévus pour une installation globale et complète, au bénéfice également des habitations de Prénoud.

Les candélabres seront dotés d'un système de détection automatique qui baisse l'intensité de la lumière afin de ne pas déranger la faune.

### **Coût des socles :**

La commission s'est penchée sur le coût individuel des socles qui lui paraissait élevé (env. fr. 3'450.-/pièce).

Le Municipal a précisé que ce prix n'incluait pas uniquement le socle, mais également les frais de fouilles et de recherches des tubes.

### **Choix des candélabres :**

La commission déplore le choix des candélabres et souhaiterait que les luminaires correspondent aux types de lanternes déjà installées dans le hameau afin de garantir une unité.

Prenant en compte cette remarque, le Municipal s'est renseigné sur la faisabilité qui engendrerait une plus-value d'environ fr. 5'400.- pour des lanternes LED VALENTINO avec mât droit peint en noir et variateur.

La commission encourage dès lors vivement le choix de ces lanternes, malgré l'incidence de la plus-value.

### **Nombre de candélabres :**

La commission s'est interrogée sur le nombre de candélabres à installer.

Pierre-Yves Rapaz indique que la distance correspond aux normes conseillées par AVC-Chablais (entreprise mandatée par la commune pour toutes les questions liées à l'éclairage public).

**Longueur du marquage :**

Le marquage de la bande longitudinale n'est pas prévu jusqu'aux habitations de Prénoud ce qui a également soulevé une question de la commission.

Selon le Municipal, le changement de zone de 30 km/h à 50 km/h en est la raison. En effet, un marquage au sol sur une zone 50 km/h n'est pas toléré par le service des routes.

**Honoraires de géomètre :**

La commission s'est demandée s'il était vraiment nécessaire de recourir aux prestations d'un géomètre.

Pierre-Yves Rapaz estime qu'il est plus prudent de s'adjoindre de conseils professionnels afin de s'assurer des limites entre le domaine public et les parcelles privées dans le cas où un trottoir serait exigé dans le futur. Selon lui, le devis de fr. 8'000.- est surfait. Un montant entre fr. 3'000.- et fr. 5'000.- serait plus réaliste.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, à sa majorité, d'accepter les conclusions du préavis 2017/07, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 132'000.-;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'200.- par an;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la Commission  
Patricia Hediger



CONCERNE : PREAVIS No 2017/07

Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex

Rapport minoritaire

Monsieur le président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, je vous informe que je ne combats pas le principe de ce préavis, mais je conteste le bien-fondé de l'éclairage public proposé.

Le conseil communal a refusé le préavis 2017/01, mais lors des discussions, la mise en place d'un éclairage public n'était pas combattue. Ce préavis proposait : « 9 nouveaux candélabres de type TECEO LED dont les routes de l'Arche et Rivarotte ont été récemment équipés ».

Le préavis d'aujourd'hui nous propose la pose de 11 candélabres.

Alors deux remarques : 1<sup>ère</sup> remarque générale

L'écartement des candélabres, mesuré sur le plan du service technique est d'environ 22 mètres, donc un entre-axe nettement plus faible que les exemples routes de l'Arche et Rivarotte récemment équipés dont l'entre-axe est de 30 mètres et cela sans aucune explication quand à cette différence d'entre-axe. Cela représente 8 candélabres (sept plus un existant) sur une distance de 135 mètres. Dans une zone 30 ! personnellement je n'ai jamais vu ça sauf si l'on posait des candélabres type lanterne.

2<sup>ème</sup> remarque à prendre en compte.

Si l'on reprend la répartition telle que celle proposée en début d'année, soit au droit de la zone construite on devrait obtenir 7 (sept) candélabres, d'où une économie de 4 (quatre) candélabres

Ces 4 (quatre) nouveaux candélabres éclairent la campagne et gênent les animaux nocturnes entre la sortie des bâtiments de Prénoud et l'entrée du Châtel, et je n'en vois pas la nécessité d'où mon opposition et mon rapport minoritaire.

En conclusion, je propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

De ne pas autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de pose d'un nouvel éclairage public entre Prénoud et l'entrée du hameau du Châtel, mais de se borner à éclairer que le secteur construit.

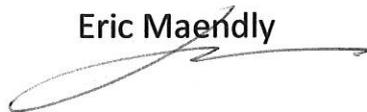
D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire en excluant les travaux de pose de candélabres entre Prénoud et l'entrée du hameau.

Et de financer l'investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

---

Le rapporteur minoritaire

Eric Maëndly





CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis  
2017/07 Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel  
éclairage public au Châtel-sur-Bex**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 27 septembre dernier à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic et Municipal des finances Monsieur Pierre Rochat que nous tenons à remercier pour sa disponibilité et pour les réponses apportées à nos questions.

Contrairement au préavis 2017-01 qui allait bien au-delà des demandes évoquées dans le postulat du groupe Avançon « Eclairage public au bas du Châtel », le préavis que nous traitons aujourd'hui répond à la proposition du 6 mai 2015, soit l'étude de la possibilité de poser des candélabres le long de la route afin de la sécuriser.

Ce préavis répond également en partie au postulat de M. Pasche du 3 décembre 2014 qui demandait l'implantation de marquages réfléchissants pour sécuriser certaines zones de la Commune.

Alors qu'en février 2017 nous ne disposions pas encore des résultats 2016 et encore moins de chiffres pour l'année en cours, nous sommes maintenant plus à même d'apprécier la situation du point de vue financier.

Selon les dires de notre Syndic, la situation actuelle est meilleure que prévue dans le budget 2017. Cette situation devrait plutôt s'améliorer d'ici la fin de l'année puisque les dépenses sont en principe prévues alors que les rentrées d'impôts pour les trois prochains mois ne sont pas quantifiables.

Par conséquent, et compte tenu de l'effort fourni pour nous proposer un préavis plus en phase avec nos moyens, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2017/07 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2017/07,

oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 132'000.00
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique «ouvrage de génie civil et d'assainissement», compte No 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 13'200.00 par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016

Bex, le 25 octobre 2017  
Pour la commission des finances  
Marianne Marsden

## Conseil communal de Bex

### **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis No 2017/08 relatif à la vente du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible et de son exploitation par des professionnels**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Votre commission composée de Mmes Anne Bielman, Eliane Comte et Valentine Moreillon, ainsi que de MM. François Meili et Alberto Cherubini, s'est réunie le 26 septembre à la Maison de Commune. M. Jean-François Cossetto, Municipal, et M. Christian Bridevaux, chef du service technique, ont également participé à cette séance. Nous les remercions pour les explications fournies.

Notre commission ad hoc s'est concentrée sur les aspects liés à la gestion globale du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. Ceci dans la perspective de sa vente et de son exploitation par une entreprise privée.

#### **Fonctionnement du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible**

Mis en service en 2011, ce chauffage à distance est géré par M. Stéphane Amiguet, concierge, et par M. Christian Bridevaux, chef du service technique. Comment cela se passe-t-il ? Le bois est coupé par notre service forestier communal. Son transport est assuré, à tour de rôle, par les entreprises Philippe Pastor (Ollon), Philippe Morisod (Collombey-le-Grand) et Hochleitner AG (Riddes). L'entreprise La Coulette (Belmont) se charge de déchiqueter ce bois pour en faire des plaquettes. L'entreprise TSB Transports et Services Bex SA achemine ensuite les plaquettes vers les silos. En cas de pannes, nos employés communaux font appel à l'entreprise Entretec SA avec laquelle la commune a signé un contrat de maintenance. Enfin, le transport des cendres à la carrière de St-Triphon est effectué par l'entreprise Cherix Transports SA. Actuellement ce chauffage à distance à bois – avec complément gaz – chauffe 13 bâtiments communaux et 3 bâtiments privés. Ce bref descriptif nous démontre qu'aujourd'hui déjà le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible fonctionne sur la base d'un large partenariat public-privé.

#### **Garantir l'exploitation et la vente du bois de nos forêts**

Notre commission s'est avant tout concentrée sur le fait de savoir si notre service forestier pourrait continuer à exploiter et vendre le bois de nos forêts communales. Ce souci d'exploiter notre bois a du reste été à l'origine de la création du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible, comme cela a été très bien rappelé dans le préavis municipal. Lors de notre séance nous avons pu vérifier le contrat qui stipule que notre service forestier pourra continuer à fournir la quantité minimale annuelle de 2300 m<sup>3</sup> de plaquettes, soit l'équivalent de la consommation actuelle. Le choix des transporteurs demeurera de la compétence de la Municipalité.

#### **Des prix garantis**

La deuxième préoccupation principale de la commission a été de s'assurer que notre commune ne subisse pas des hausses soudaines du prix de l'énergie. Le contrat de 20 ans qui liera la commune au groupe E Celsius SA stipule que les tarifs ne pourront pas être augmentés de manière délibérée. Ils seront indexés uniquement sur la base de calcul fournie par Energie-Bois-Suisse, une association faîtière reconnue par la Confédération.

#### **Label « Cité de l'Energie » non remis en cause**

Les membres de la commission se sont demandés si Bex pourra conserver le label Cité de l'Energie en cas de privatisation. Le fait que ce soit la commune ou une entreprise privée qui soit propriétaire des installations de chauffage à distance ne joue pas de rôle prépondérant. Bex pourra conserver son label Cité de l'Energie.

### **Le chauffage à distance de la Servanne**

Notre commune possède et gère un deuxième chauffage à distance neuf, celui de la Servanne, qui chauffe au bois, également avec complément gaz, le complexe scolaire de la Servanne, l'église catholique et les bâtiments scolaires de l'Alex. Il est ravitaillé par les mêmes transporteurs que celui du Pré-de-la-Cible. Ce chauffage à distance n'est pas concerné par la transaction avec le groupe E Celsius SA. Bien entendu les commissaires ont demandé au Municipal responsable des bâtiments pourquoi la Municipalité entend vendre un chauffage à distance et pas l'autre. La réponse a été la suivante : le chauffage à distance de la Servanne n'est pas surdimensionné. Il est parfaitement adapté à son exploitation et il n'offre pas de possibilités d'extension.

### **Le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible est nettement surdimensionné**

Aux yeux de la commission, l'aspect déterminant de ce préavis réside dans le fait que le groupe E Celsius SA aura les moyens et les compétences pour développer le nombre de bâtiments raccordés au chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. Par rapport à sa capacité de production de chaleur, le nombre de bâtiments actuellement reliés à ce chauffage à distance est nettement insuffisant. S'il n'y avait pas des perspectives intéressantes de développement sur le long terme du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible, il ne fait aucun doute qu'aucune entreprise privée ne se serait intéressée à son rachat et à son exploitation. Or, après 6 années d'exploitation, la Municipalité fait le constat que notre commune n'a pas les moyens de rentabiliser par elle-même son investissement.

A titre de comparaison, le chauffage à distance de la Servanne produit environ 715 MWh/an, soit grosso modo l'équivalent de sa propre capacité de production. Il fonctionne donc à plein régime. En revanche, le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible – environ 5 fois plus puissant que celui de la Servanne – produit en moyenne par année 1600 MWh (soit moins de la moitié de sa propre capacité de production évaluée à 3800 MWh/an).

### **Conforme à la Stratégie énergétique 2050 et à l'Agenda 21**

Que le chauffage à distance soit dans les mains d'une société privée ou dans celles d'une collectivité publique, il constitue un système efficient du point de vue écologique. Il limite les émissions de CO<sub>2</sub> comme le demandent la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et l'Agenda 21 de notre Canton. Si ce préavis est accepté, Bex aura dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un chauffage à distance privé et un chauffage à distance communal, mais continueront tous deux à fonctionner avec cette précieuse source d'énergie renouvelable qu'est le bois indigène.

### **Bex pionnier**

Enfin, la commission tient à relever le rôle pionnier joué il y a quelques années par les conseillers communaux et municipaux qui ont œuvré pour projeter et créer la centrale de chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. La commission remercie par ailleurs les employés communaux qui s'engagent sans compter depuis 6 ans pour faire fonctionner ce chauffage à distance.

### **Conclusions**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, tenant compte de ce qui précède, notre commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis No 2017/08, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à vendre pour le prix de CHF 3'200'000.— les installations de chauffage à distance du Pré-de-la-Cible ;
2. D'autoriser la Municipalité à signer les contrats et servitudes relatifs à cette opération ;
3. De louer les locaux qui abritent ces installations pour la somme de CHF 10'000.— par an.



Au nom de la commission : Alberto Cherubini

Bex, le 13 octobre 2017.



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis  
2017/08 Vente du chauffage à distance du  
Pré-de-la-Cible en vue de son exploitation  
par des professionnels**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 26 septembre dernier à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic et Municipal des finances Monsieur Pierre RoCHAT que nous tenons à remercier pour sa disponibilité et pour les réponses apportées à nos questions.

En préambule, veuillez prendre note qu'en page 4 du préavis, le montant de la vente d'énergie moyenne annuelle s'élève à SFr. 255'000.00 et non pas à SFr. 25'500.00. Par ailleurs en page 5, la durée du contrat avec inscription d'une servitude est de 25 ans et non pas de 20 ans.

Le préavis mentionne en détail l'historique de la construction de la centrale, les chiffres relatifs aux coûts de construction et d'exploitation ainsi que ceux en rapport avec la vente de l'objet. Notre commission les a vérifiés, le préavis nous semble suffisamment clair pour ne pas avoir à revenir sur les chiffres.

Par la consultation des comptes de ces dernières années nous pouvons constater qu'il faut relever que la centrale de chauffe engendre des charges conséquentes.

Pour rentabiliser cette centrale, Celsius, groupe E devra développer le réseau, ce que nous devrions également faire si nous la conservions. Ceci occasionnerait par conséquent des dépenses donc des charges supplémentaires. Par ailleurs, pour appliquer une dynamique commerciale permettant la rentabilité de la centrale, nous aurions besoin de spécialistes, notamment dans la promotion et la vente, ce que nous ne possédons et qui, à nos yeux, n'est pas le travail d'une Commune.

Nous avons étudié le contrat et les pièces mises à disposition c'est pourquoi nous avons pu vérifier et tirer les conclusions suivantes :

- L'entreprise Celsius, groupe E traite déjà avec une vingtaine de communes ainsi qu'avec d'autres collectivités publiques, elle dispose par conséquent d'infrastructures permettant une exploitation rentable des installations.



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

- Un contrat d'une durée de 10 ans, Celsius Groupe E proposait initialement 5 ans, nous lie pour la vente du bois de notre Commune. Comme démontré dans le préavis, le prix payé par Celsius Groupe E par KWh de chaleur produite est, tant que nous pourrions livrer du bois de qualité identique, une solution financièrement intéressante pour notre Commune
- La fiche d'investissement relative à la centrale de chauffe témoigne que dans le montant amorti à Fr. 2'774'428,30 avant amortissement au 31 décembre 2017, toutes les factures relatives à la centrale de chauffe sont répertoriées
- La diminution de notre dette et la création de liquidités sont bénéfiques pour notre Commune

Par conséquent, et en nous basant sur les enjeux économiques, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2017/08 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal 2017/08 ;  
entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre pour le prix de Fr. 3'200'000.— les installations du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer les contrats et servitudes relatifs à cette opération ;
3. de louer les locaux qui abritent ces installations pour la somme de Fr. 10'000.-- par an.

Bex, le 25 octobre 2017  
Pour la commission des finances  
Anna Russo

## Commission ordinaire, séance du Conseil communal du 25 octobre 2017

---

### Rapport de la commission ordinaire sur le préavis municipal No 2017/09, concernant l'acquisition de la parcelle no 61 de Bex.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission, composée des Mmes Circé Fuchs, et Sandrine Moesching-Hubert, de MM. Loïc Pichard et Marc Thévenaz ainsi que votre rapporteur, s'est penchée avec intérêt sur ce préavis. Elle s'est réunie en date du 10 octobre 2017, à 19h30, à la Maison de Commune (bâtiment administratif). Madame Circé Fuchs et Monsieur Marc Thévenaz étaient excusés mais avaient pris soin de transmettre leurs remarques au préalable.

Monsieur le Syndic Pierre RoCHAT était présent pour répondre à nos questions et nous donner les explications souhaitées, ce dont nous le remercions vivement.

La soussignée a été confirmée dans son rôle de rapporteur.

#### **Préambule**

Selon les préoccupations de la Municipalité, à savoir que malgré une augmentation de 60 % de la population bellerine depuis 1980, aucun nouveau parc d'agrément ou jardin d'enfants n'a été créé en ville de Bex.

Sur le plan sportif, l'ouverture en 2016 des terrains de sports du complexe scolaire de la Servanne est venu combler partiellement un des besoins exprimés par nos jeunes.

#### **Opportunité**

Les terrains situés à proximité des zones à forte densité de population, qui pourraient un jour accueillir une structure au bénéfice d'une collectivité publique, ne sont pas légion et leur prix au mètre carré est rarement abordable.

L'achat de la parcelle no 61 de Bex, proposé par la Municipalité et par ce préavis no 2017/09 est une opportunité et une occasion unique à saisir qui permettra d'aménager une vaste zone d'agrément qui ne jouit pour l'instant d'aucune infrastructure pour les familles et enfants.

L'application de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ce terrain de 10'850 m<sup>2</sup> avoisinant la zone locative la plus dense de Bex ne sera pas constructible dans l'immédiat par tout dépôt d'un PPA mais à l'horizon 2032, il pourrait le devenir et permettre à la commune, si elle en avait besoin, de faire une plus-value intéressante.

#### **Acquisition**

Par cette acquisition, la Municipalité souhaite que ce terrain devienne le lieu de détente et de jeux pour les enfants, un endroit ludique et accessible aux nombreuses familles des zones locatives qui le jouxtent ainsi qu'à toutes les familles du village de Bex.

Une commission municipale sera dès lors créée afin d'établir un inventaire des activités qu'il sera souhaitable de pouvoir pratiquer en ce lieu. Dès que ceci sera clairement déterminé, un PPA permettant de réaliser le projet devra être déposé.

### **Conclusions**

En conclusion, notre commission salue cette opportunité d'acquisition et l'envie d'y créer un espace convivial pour les jeunes et les familles. A l'unanimité, elle vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter

### **L'avenant au préavis 2017/09, relatif à l'acquisition de la parcelle no 61 de Bex**

Le présent avenant ne porte que sur les conclusions du préavis qui deviennent les suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse d'achat en vue d'acquérir pour le prix de Fr. 1'030'750.00 + frais la parcelle no 61 de la Commune de Bex de 10'850 m<sup>2</sup>, **promesse subordonnée à la légalisation de ce terrain en zone d'utilité publique, démarche à entreprendre de suite ;**
2. d'autoriser la Municipalité à établir un PPA en vue de légaliser cette parcelle en zone d'utilité publique ;
3. le moment venu, de porter ce terrain à l'actif du bilan, sous patrimoine administratif, et de l'amortir en totalité par le fonds de réserve "achat de terrain" No 9828.007 ;
4. de financer cette acquisition conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement.

### **Explications**

Bien que située dans le périmètre du centre, soit un territoire à densifier, cette parcelle n'est pas zonée et est donc considérée comme étant agricole, ce qui la soumet à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et restreint fortement sa commercialisation.

Une commune peut toutefois acquérir des terres agricoles pour y construire un bien d'intérêt public et dont le besoin est prouvé ; c'est ce que la Municipalité s'appliquera à démontrer au travers d'un PPA à entreprendre immédiatement après la signature de la promesse d'achat de la parcelle no 61 de Bex.

Le vendeur a accepté cette procédure pour autant que le changement de zone se fasse "dans un temps raisonnable", d'où la nécessité d'établir de suite un PPA.

### **Conclusions de la Municipalité**

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte du fait que les conclusions ci dessus remplacent celles du préavis du 21 septembre 2017.

**Pour la commission ordinaire**

**Eliane Comte**





CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis  
2017/09 Acquisition de la parcelle n°61 de Bex**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 26 septembre à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic et municipal en charge des finances, Monsieur Pierre Rochat. Nous remercions ce dernier pour son appréciation du projet et pour les réponses apportées à nos questions.

La commission tient à faire remarquer que M. le Syndic nous a fait part de la situation financière actuelle de notre commune. Il s'avère qu'elle est meilleure que la prévision. M. Rochat nous a démontré l'importance de saisir ce type d'opportunité en nous rappelant l'exemple du terrain de la Servanne et il nous a également expliqué que cet investissement entrerait sans grandes conséquences dans le plafond d'endettement voté par le Conseil pour cette législature.

Concernant l'impact financier il nous a été démontré les points suivants:

- A la page 105 des comptes 2016 se trouve le fonds de réserve, compte no 9282.007, pour l'achat de terrain d'un montant de CHF. 1'831'724.50.- Sur ce compte sera prélevé la somme de CHF. 600'750.- (frais de signature compris) après déduction de la valeur fiscale du terrain qui est de CHF. 450'000.-
- Aucune charge d'amortissement ne grèvera les futurs budgets de fonctionnement puisque l'amortissement de cet achat est effectué par prélèvement de ce fond de réserve.
- La charge financière annuelle sera d'environ CHF. 20'000.- puisqu'elle équivaut au taux d'intérêt moyen d'un capital de un million qui aurait pu servir au remboursement partiel de nos emprunts.
- Le montant d'achat au m2 de 95.- a été proposé par la commune selon sa capacité financière, à titre de comparaison la vente du terrain de la Servanne Préavis n°946/05 se situait à 60.-/m2 en 2005.

M. Le Syndic nous a confirmé que nous pouvions nous permettre une acquisition de ce type malgré la situation financière délicate de notre commune. Que les projections à 5 ans montrent que le plafond d'endettement ne sera ni atteint ni dépassé. Il a insisté sur l'opportunité de pouvoir acquérir ce terrain afin d'y développer un aménagement d'utilité publique.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission des finances

---

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances vous recommande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2017/09 et de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil Communal de Bex**

vu le préavis municipal No 2017/09 ;

entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse d'achat en vue d'acquérir pour le prix de fr. 1'030'750.— + frais la parcelle n° 61 de la Commune de Bex de 10'850 m<sup>2</sup>, promesse subordonnée à la légalisation de ce terrain en zone d'utilité publique, démarche à entreprendre de suite ;
2. d'autoriser la Municipalité à établir un PPA en vue de légaliser cette parcelle en zone d'utilité publique ;
3. le moment venu, de porter ce terrain à l'actif du bilan, sous patrimoine administratif, et de l'amortir en totalité par le fonds de réserve « achat de terrain » N° 9828.007 ;
4. de financer cette acquisition conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement.

Bex, le 19 octobre 2017  
Pour la commission des finances  
Lionel Cherix